

# Mairie de BELVIS

---

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Décembre 2025

### **Conseillers présents :**

Georges RAMON, Frédéric PLANES, Didier LAGARDE, Michel LACROIX, Jean ATZORI,  
Bernard SORBIER, Georges SOLERA, Aimé CONTE

**Conseillères excusées :** Alice MARGOTTON, Audrey RAYNAUD

**Conseiller absent :** Michaël SOLER

M. le maire de BELVIS ouvre la séance à 20h45.

M. Jean ATZORI assure la fonction de secrétaire de la séance.

Le procès-verbal du conseil municipal précédent est approuvé à l'unanimité des 8 voix.

### **DÉLIBÉRATIONS :**

#### **1. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRE**

Le Maire explique que le budget du RMS 2025 nécessite l'ouverture de crédits supplémentaires aussi bien en recettes qu'en dépenses pour procéder aux réajustements des comptes dans l'objectif d'augmenter la trésorerie en raison de l'augmentation de l'activité.

Pour le budget du SEA 2025, il est également nécessaire de faire un réajustement des comptes et de transférer les crédits non utilisés de 2 opérations pour un montant de 30.000€ vers l'opération des travaux de l'adduction d'eau potable en vue de pouvoir enregistrer des restes à réaliser sur les dépenses d'investissement non mandatés à ce jour mais à venir prochainement les travaux étant terminés.

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

#### **2. AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2026**

Le conseil municipal permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts cette année avant l'adoption du prochain budget principal 2026.

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

### **3. REDEVANCE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2026**

Suite à la réforme des redevances de l'eau potable par l'agence de l'eau, les redevances et leur taux seront pour 2026 les suivants :

Redevance prélèvement : 0.0466 €/m<sup>3</sup>

Redevance consommation : 0.39 €/m<sup>3</sup> (exonération pour les éleveurs)

Redevance performance : 0.0276 €/m<sup>3</sup>

La commune reproduira ces redevances et taux sur les prochaines factures.

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

### **4. REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2026**

Suite à la réforme de la redevance de l'assainissement par l'agence de l'eau, la redevance et son taux sont les suivants :

Redevance performance : 0.04365 €/m<sup>3</sup>

La commune reproduira cette redevance et ce taux sur les prochaines factures.

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

### **5. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

Le schéma actuel est considéré par le principal financeur qu'est l'agence de l'eau comme obsolète puisqu'il date de 2013, il est alors décidé par le conseil municipal d'en faire réaliser un nouveau et de demander des subventions le plus élevées possibles aux deux principaux financeurs qui sont l'Agence de l'Eau RMC et le département de l'Aude

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

### **6. CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES POUR LA RÉALISATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE**

Le bureau d'études Géopyrénées qui avait réalisé le schéma directeur d'eau potable de Belvis sur la base duquel nous nous sommes appuyés pour réaliser l'ensemble de nos travaux de renouvellement des réseaux depuis plusieurs années et dont nous avons pu apprécier la compétence et la qualité des dossiers, nous a fait une proposition à 17 990 euros HT que le conseil municipal a accepté et validé.

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

### **7. RÉGIME DES ASTREINTES AU SERVICE DE L'EAU**

Le maire rappelle la mise en place en 2022 d'une « astreinte eau » à l'agent en charge du SEA qui consiste à recevoir des alarmes sur son téléphone en cas de dysfonctionnement sur le réseau. Ensuite, en fonction de la nature du problème et du degré d'urgence, l'intervention est décidée conjointement avec le maire. Jusqu'alors un seul agent supportait cette astreinte, désormais ils sont deux dans le service et vont se partager l'astreinte, sauf en cas d'absence au-delà d'un mois d'un des deux agents, auquel cas l'agent responsable du service supportera seul l'astreinte.

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

## **8. AUTORISATION DE PASSAGE ET NOMMAGE DU CHEMIN RURAL DE JONCTION ENTRE LE GR7 ET LE GR367.**

Le Président de la commission Sentiers du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Aude-CDRP11- a contacté la mairie de Belvis concernant l'uniformisation du GR7 qui passe sur notre commune. Il s'agit d'autoriser le passage sur le chemin rural qui constitue partiellement la jonction du GR7 au GR 367 à Monplaisir et de le nommer.

Le conseil municipal de Belvis a choisi de nommer ce chemin du nom éponyme du lieu-dit à savoir "chemin de la Souco Negro".

Deux autres communes, Espezel et Belfort sur Rebenty, sont également concernées par ce projet et ont reçu la même demande.

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

## **9. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIRP DU PAYS DE SAULT**

(suite à une erreur administrative du SIRP il est nécessaire de délibérer à nouveau à ce sujet)

La commune a reçu du Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique du Pays de Sault la proposition des nouveaux statuts du SIRP qui porte principalement sur :

- \* La modification de l'adresse du siège administratif du SIRP du Pays de Sault suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés au 2 rue de l'Oum 11340 Belcaire ;
- \* La mise à jour de certaines références réglementaires et la complétude de certaines compétences (Inscriptions des élèves aux écoles) ;
- \* Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

**Approuvé à l'unanimité : 8 voix**

## **INFORMATIONS :**

- En raison du coût excessif du devis de démolition, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à la proposition d'achat de la maison située en face du monument aux morts.
- Bernard SORBIER réalise le dossier de la demande préalable pour la modification de façade du Petit Jardin.
- Didier LAGARDE effectuera l'approvisionnement de l'épicerie, Doryan étant occupé par une importante fuite route de Lamalayrède.

Monsieur le Maire lève la séance à 22H15.